

Cote du document: EB 2010/100/R.10  
Point de l'ordre du jour: 11  
Date: 11 août 2010  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## Modalités et conditions de prêt du FIDA – conditions durcies

### Note pour les représentants au Conseil d'administration

#### Responsables:

#### Questions techniques:

##### **Bambis Constantinides**

Directeur de la Division du Contrôleur et  
des services financiers  
téléphone: +39 06 5459 2054  
courriel: c.constantinides@ifad.org

##### **Munehiko Joya**

Trésorier  
téléphone: +39 06 5459 2251  
courriel: m.joya@ifad.org

##### **Brian Baldwin**

Conseiller principal en gestion des  
opérations  
téléphone: +39 06 5459 2377  
courriel: b.baldwin@ifad.org

#### Transmission des documents:

##### **Deirdre McGrenra**

Fonctionnaire responsable des organes  
directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session  
Rome, 15-17 septembre 2010

---

Pour: **Approbation**

## Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver:

- La création d'une catégorie de prêts à des conditions similaires aux conditions durcies proposées par l'Association internationale de développement (IDA).
- L'application de ces conditions aux prêts du FIDA accordés aux pays auxquels l'IDA applique des conditions durcies.
- Les prêts du FIDA accordés à des conditions durcies seront identiques aux prêts du FIDA accordés à des conditions particulièrement favorables, à l'exception du délai de remboursement qui sera de 20 ans au lieu de 40 ans.
- La catégorie des conditions durcies du FIDA, telle que définie dans le présent rapport, sera maintenue aussi longtemps que les conditions durcies de l'IDA resteront en vigueur sous leur forme actuelle.
- La révision de la section 5.01 (conditions de prêt) des Conditions générales du FIDA applicables au financement du développement agricole pour instaurer la catégorie de prêts du FIDA à des conditions durcies, comme suit:
  - "b) Conditions durcies: les prêts consentis à des conditions durcies sont exempts d'intérêts mais supportent une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt; ils comportent un délai de remboursement de vingt (20) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds."

Les paragraphes b), c), d), e) et f) de la section 5.01 du document actuel seront renumérotés pour tenir compte de ce changement.

## Modalités et conditions de prêt du FIDA – conditions durcies

### I. Contexte

1. Dans sa résolution 158/XXXIII sur la révision des Principes et critères en matière de prêts, le Conseil des gouverneurs a décidé ce qui suit:

"1. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration soumettra à la trente-quatrième session du Conseil des gouverneurs, en 2011, une version révisée des Principes et critères en matière de prêts qui tiendra compte de l'évolution de la situation depuis 1998, date de la dernière révision desdits Principes et critères, et énoncera de manière concise et claire les grands principes et critères applicables aux financements octroyés par le Fonds.

2. Dans l'attente de l'adoption de la version révisée des Principes et critères en matière de prêts par le Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration sera habilité à créer une catégorie de prêt à des conditions similaires à celles dont sont assortis les prêts proposés à des

conditions plus rigoureuses par l'Association internationale de développement (IDA) et à appliquer ces conditions aux prêts accordés par le FIDA aux pays auxquels l'IDA accorde de telles conditions."

2. Le présent rapport a pour objet d'inviter le Conseil d'administration à approuver la création de la catégorie de prêts du FIDA à des "conditions durcies" et les modalités de son application aux financements accordés par le FIDA.

## **II. Prêts de l'IDA à des conditions durcies**

3. La catégorie de prêts à des conditions durcies introduite par l'IDA à compter de la période de la treizième reconstitution des ressources de l'IDA est en vigueur depuis juillet 2002. Les conditions durcies sont proposées aux pays membres de l'IDA dont le RNB par habitant est supérieur au plafond d'accès opérationnel de l'IDA pendant plus de deux années consécutives, mais dont la qualité de signature n'est pas encore suffisante pour qu'ils puissent emprunter auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
4. Les prêts à des conditions durcies sont assortis d'un différé d'amortissement de 10 ans suivi d'une période de remboursement de 10 ans (c'est-à-dire un délai de remboursement de 20 ans) et d'une commission de service fixe, et ils sont exempts d'intérêts. La différence entre les conditions normales de l'IDA et les conditions durcies tient au délai de remboursement du prêt, qui est de 40 ans dans le premier cas et de 20 ans dans le second.

## **III. Instauration des prêts à des conditions durcies au FIDA**

### **Bien-fondé de l'instauration de conditions durcies au FIDA**

5. En 2009, plusieurs pays recevant de l'IDA des prêts à des conditions durcies ont demandé au FIDA un traitement similaire. La direction du FIDA a donc proposé d'instaurer des prêts à des conditions durcies similaires à celles qui étaient offertes par l'IDA. La proposition a été entérinée par le Conseil des gouverneurs en février 2010 (paragraphe 1 ci-dessus). La création de cette catégorie permettra au FIDA de proposer à ses emprunteurs des conditions de financement similaires à celles que leur proposent d'autres institutions financières internationales et permettra au Fonds de collaborer avec certains États membres en développement, ce qui n'aurait pas été possible autrement.

### **Conditions durcies du FIDA – caractéristiques**

6. Le Conseil des gouverneurs a habilité le Conseil d'administration à créer une catégorie de prêts à des conditions similaires aux conditions durcies de l'IDA, en attendant la révision des Principes et critères du FIDA en matière de prêts. Suite à cette décision, la direction propose que les conditions durcies du FIDA, à l'instar de celles de l'IDA, se distinguent des conditions de prêt particulièrement favorables exclusivement par le délai de remboursement du prêt, qui sera ramené de 40 ans à 20 ans pour les pays remplissant les conditions requises pour en bénéficier. Aux fins de comparaison, le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des conditions de prêt déjà en vigueur au FIDA, ainsi que les conditions durcies faisant l'objet de la présente proposition.

**Caractéristiques des conditions de prêt en vigueur au FIDA et des conditions durcies proposées**

Type	Délai de remboursement	Différé d'amortissement	Intérêt	Commission de service	Degré de libéralité (élément de don) <sup>c</sup>
Particulièrement favorables	40	10	-	0,75%	65%
Conditions durcies (proposition)	20	10	-	0,75%	50%
Intermédiaires	20	5 <sup>a</sup>	50% du taux d'intérêt de référence du FIDA (variable) <sup>b</sup>	-	35% <sup>d</sup>
Ordinaires	15-18	3 <sup>a</sup>	Taux d'intérêt de référence du FIDA (variable) <sup>b</sup>	-	16% <sup>d</sup>

<sup>a</sup> Le Conseil d'administration peut modifier le différé d'amortissement pour le remboursement des prêts accordés à des conditions intermédiaires et ordinaires.

<sup>b</sup> Depuis janvier 2010, le FIDA révisé son taux d'intérêt de référence annuel chaque semestre, le premier jour ouvrable de janvier et de juillet. Le taux de référence du FIDA applicable aux prêts accordés à des conditions ordinaires correspond à un taux LIBOR composite pour le DTS à six mois des quatre devises qui constituent le panier du DTS (dollar des États-Unis, yen japonais, euro et livre sterling du Royaume-Uni), majoré d'une marge variable. La marge appliquée par le FIDA est une moyenne pondérée des marges appliquées par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à ses prêts à marge variable pendant le même semestre.

<sup>c</sup> Calculé selon la méthodologie de l'IDA relative au degré de libéralité, en appliquant les coefficients d'actualisation en vigueur.

<sup>d</sup> Les prêts à des conditions intermédiaires et ordinaires sont assortis de taux d'intérêt variables si bien que la méthodologie de l'IDA n'est pas directement applicable pour calculer l'élément de don inhérent. Aux fins de comparaison, pour établir des chiffres approximatifs, les taux d'intérêt variables ont été convertis en taux fixes en appliquant les primes d'échange de taux d'intérêt (*swap*) du marché au 1<sup>er</sup> juillet 2010 correspondant à la structure des échéances de remboursement des prêts du FIDA, et majorés de la marge appliquée par le Fonds. L'élément de don correspondant aux prêts accordés à des conditions ordinaires est calculé pour une échéance de 15 ans.

**Pays concernés**

7. Le Conseil des gouverneurs a décidé que, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration de la création de la catégorie de prêts à des conditions durcies au FIDA, les pays susceptibles d'en bénéficier seront les mêmes que les pays pouvant prétendre aux conditions durcies de l'IDA. Les conditions durcies du FIDA seront donc accessibles, à la demande, aux emprunteurs remplissant les critères requis pour bénéficier des conditions durcies de l'IDA.

**Effets de la création de la catégorie des prêts à des conditions durcies sur les finances et les processus du FIDA**

8. Les répercussions potentielles, financières et autres, de la création de cette catégorie pour la première année d'application seront très limitées<sup>1</sup>. Compte tenu du programme de travail prévu pour l'année 2010 et le premier semestre 2011, seuls trois pays (auxquels le FIDA applique actuellement des conditions ordinaires ou intermédiaires) sont susceptibles de demander l'application des conditions durcies du FIDA. Les retombées financières sur les ressources du FIDA de l'application des conditions durcies à ces pays correspondent à la différence de la

<sup>1</sup> Dans le cadre de la consultation sur la seizième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA 16), actuellement en cours, les délégués à l'IDA débattent de l'élimination de la catégorie des conditions durcies créée en 2002. Les deux catégories de prêts existantes, à savoir "conditions durcies" et "conditions mixtes" seront fusionnées en une catégorie hybride de crédit à des "conditions mixtes/durcies" accessible aux pays remplissant les critères requis pour bénéficier des conditions mixtes ou durcies de l'IDA (délai de remboursement de 25 ans, différé d'amortissement de 5 ans, taux d'intérêt de 1,25%). S'il est approuvé, ce changement figurera dans la résolution relative à l'IDA 16 et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011. À la lumière de la décision adoptée lors de l'IDA 16, le maintien au FIDA de la catégorie de prêts à des conditions durcies sera réexaminé à l'occasion de la révision des Principes et critères en matière de prêts, et des propositions appropriées seront soumises au Conseil d'administration pour examen et approbation.

part de l'élément de don selon qu'on applique des conditions durcies ou des conditions intermédiaires, telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessus.

9. La création et l'application des conditions durcies au FIDA n'entraîneront aucun changement dans les processus et systèmes du FIDA.